

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice.....	33
présents .....	30
présents par procuration.....	2
absente excusée .....	1

## OBJET

Personnel communal –  
Création d'un Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail (CHSCT)  
commun entre la Ville  
de Soisy-sous-Montmorency  
et le Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS).

Le 27 septembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 21 septembre 2018, par le 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérot, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Dufas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Laurence Thiery

**SECRETAIRE** : M. Morot-Sir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-DEL2018092718-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018  
Affichage : 15/10/2018

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Technique (CT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soisy-sous-Montmorency, par délibération du 17 mai 2018.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les représentants du personnel du CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales à l'issue et sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un CHSCT commun aux agents de la Commune et de l'Etablissement, en l'espèce, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A défaut d'instance commune, les questions concernant le personnel du CCAS devront être soumises au CHSCT du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

Pour historique, le Conseil Municipal avait déjà décidé la création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS par délibération du 26 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un CHSCT unique, compétent pour les agents de la Ville et du CCAS, soit créé.

.../...

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- commune = 242 agents,

- C.C.A.S.= 3 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,  
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le 15 OCT. 2018